

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMES LA COTE
Séance du 02 Octobre 2015**

L'an deux mille quinze, le deux octobre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de CHARMES-LA-COTE, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La convocation a été faite le 28 Mai 2015, le présent procès verbal a été affiché et rendu exécutoire le 11 juin 2015.

Étaient présents : Mesdames les conseillères municipales : FLEUROT Marie-Thérèse, LEJARS-GROS Catherine, MASCI Patricia et Messieurs les conseillers municipaux : DECORNY Jérôme, Jean-Luc STAROSSE, et ADAM Rémi, Nicolas MAIREL, TURCHETTO Régis,.

Ont donné procuration : Monsieur Christophe CHATILLON ayant donné procuration à Rémi ADAM

Étaient excusés : Eric THIEBAUT, MICHEL Jérôme

Le Conseil Municipal a décidé par vote à mains levées et a choisi à l'unanimité pour secrétaire : Madame LEJARS-GROS Catherine

Vente de Servitude

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'y a pas lieu de prendre une délibération pour cette question. Il informe qu'une servitude ne se vend pas et que ce sont les personnes concernées qui doivent faire les démarches pour récupérer cette servitude.

01 – Dématérialisation des actes administratifs et budgétaires – contrôle de légalité

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;
- Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture
- Considérant que la commune souhaite dématérialiser ses actes et ses documents budgétaires via la plateforme du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ;
- Considérant que l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle peut dispenser la formation aux usages de la plateforme et, peut fournir, aux collectivités le sollicitant, le certificat électronique nécessaire pour l'usage de celle-ci ;

A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal

- DONNE son accord pour la télétransmission des actes administratifs et des actes budgétaires au contrôle de légalité,
- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation des envois au contrôle de légalité mise en œuvre par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention avec la Préfecture de Meurthe-et-Moselle,

- DONNE son accord pour que l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle dispense la formation nécessaire aux usages de la plateforme,
- AUTORISE monsieur le maire à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques

02 : Subvention exceptionnelle au Foyer Rural

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le foyer rural a acheté 50 exemplaires des livres photos. A ce jour, les 13 exemplaires restant seront offerts aux nouveaux habitants de Charmes-la-Côte.

Madame MASCI présente le budget que représente cette opération : le foyer rural a acheté pour 715 € l'ensemble de ces livres et a reçu une recette de 470 €. Il reste à la charge du foyer rural la somme de 245 €. Le foyer rural a acquis une imprimante d'un montant de 75 €. L'achat de ce matériel incombe à la mairie. Le montant global restant à la charge du foyer rural est de 320 €.

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle au Foyer rural de Charmes-la-Côte d'un montant de 320 €.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 320 €
- DIT que les crédits sont ouverts à l'article 6574

03 : Modification du contrat de Madame COLIN

Suite à la modification du bail de location du logement communal, monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que Madame Gemma COLIN, Adjoint Technique, effectuera une heure de plus par mois à l'entretien des communs de l'appartement de l'école (entrée et escalier) à compter du 1^{er} octobre 2015.

Il précise que les démarches ont été faites auprès du Centre de Gestion et que la déclaration de vacante de poste a été enregistrée sous le numéro 2889 – Arrêté 373 du 01/01/2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE ce changement d'horaire.
- DIT que le temps de travail de Madame COLIN est fixé à 1 h 45 hebdomadaire

04 : Demande de subvention au titre de la Dotation Communale d'Investissement Transitoire

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que la commune peut déposer une demande de subvention au titre de la Dotation Communale d'Investissement pour les travaux d'aménagement des points d'apport volontaire.

Monsieur le Maire informe que cette subvention doit être demandée avant le 15 décembre 2015 sur présentation d'une facture certifiée payée au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire a déposé une demande de subvention au titre de la Dotation Communale d'Investissement Transitoire.
- AUTORISE Monsieur le Maire a signé toutes les pièces relatives à ce dossier

05 : Demande de subvention pour l'aménagement du local technique

Monsieur le Maire informe que la commune a prévu de réaliser l'aménagement du local technique. Il propose qu'une demande de subvention au titre de la DETR soit déposée avec les différents devis à cet aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DIT qu'une demande de subvention au titre de la DETR sera déposée pour l'aménagement du local
- AUTORISE Monsieur le Maire a signé toutes les pièces relatives à ce dossier

06 : Approbation du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Toulinois 2014

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Toulinois pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport d'activités de la Communauté de Communes du Toulinois pour l'année 2014
- AUTORISE Monsieur le Maire a signé toutes les pièces relatives à ce dossier

07 : Repas des Séniors

Madame FLEUROT informe le conseil municipal que le repas annuel des séniors aura lieu le 15 novembre. Elle présente à l'ensemble des membres du conseil municipal devis demandés auprès de plusieurs traiteurs. Elle souligne que certains devis ne comprennent pas la fourniture de vins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DIT que Monsieur Mangenot est retenu pour l'organisation du repas des séniors
- DEMANDE à Madame FLEUROT de faire le nécessaire auprès des différents candidats pour les informer
- AUTORISE Monsieur le Maire a signé toutes les pièces relatives à ce dossier

Informations :

Maison Thouvenin

Monsieur le Maire informe que 3 propositions ont été faites. Il est nécessaire de mettre en place une Commission d'Appel d'Offres qui sera formée par Messieurs Christophe CHATILLON et Jean-Luc STAROSSE pour la part finance, et monsieur Jérôme MICHEL et Catherine LEJARS-GROS pour la part technique et administrative.

Réfection du local technique

La réglementation pour l'accessibilité oblige la commune de Charmes-la-Côte a engagé la réfection du local technique. Plusieurs points sont à étudier : la réglementation pour l'accessibilité des toilettes, l'installation d'un local pour les poubelles, la mise en place d'un éclairage extérieur.

Une prévision budgétaire sera réalisée pour février 2016

Café du Commerce

Monsieur le Maire informe que le Cahier des Charges a été complété et renvoyé au CAUE. Monsieur Becker a estimé la surface à réhabiliter à 250 m². D'autres avis sont attendus.

Accessibilité des bâtiments publics

Monsieur le Maire informe qu'un PAV et un AD'AP vont être établis sur la commune de Charmes-la-Côte.

Bois – Cession

Pour la période 2014-2015 les parcelles 14-15-16-18 ont représenté 647 stères qui ont été réparti entre 65 inscrits (soit 10 de plus que l'année d'avant) et représente une recette de 4 205,50 €

Pour la période 2015-2016 les parcelles concernées sont les 28-29-30 et représente 95 m³ soit 450 stères. Cette estimation est inférieure à l'année précédente.

L'ONF a informé que le prix du bois sur le territoire national est de 8,50 € le stère et demande que le prix soit ajusté.

Les inscriptions auront lieu la 2^{ème} quinzaine d'octobre.

AOC « Vignoble 2020 »

La procédure des biens vacants et sans maître a bien été reçu. Cette procédure concerne 21 propriétaires. Cette procédure représente une somme de 8 469 € afin d'effectuer les différentes démarches. La SAFER répertorie des biens qui entrent dans cette procédure pour que la commune puisse éventuellement les acquérir ensuite.

Aire de jeux

Des devis doivent être établis pour réaliser l'achat et la mise en place d'arbustes.

11 Novembre

La liste des anciens combattants doit être établie pour les trois villages. La remise du drapeau de Charmes-la-Côte se fera selon le protocole en vigueur.

Fin de séance 22 h 05

